

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-077

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**DELEGATIONS A MONSIEUR LE MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU CGCT POUR LA PERIODE DU 27 JUIN AU 17 SEPTEMBRE 2013**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Décision municipale n°2013-157 en date du 27 juin 2013 :

Acceptation d'une indemnité de 1484,21 € TTC émanant de la compagnie CIC ASSURANCE, assureur de l'automobile de M. AUMONNIER ayant endommagé un candélabre d'éclairage public d'appel situé sur le Bd Emile Thomas.

Décision municipale n°2013-158 en date du 27 juin 2013 :

Signature d'un contrat avec la Société ROBIN PRODUCTION pour mener à bien le spectacle « Kev Adams voilà voilà » le 12 octobre 2013 au théâtre communautaire de Draguignan moyennant le règlement de 16 880 € TTC.

Décision municipale n°2013-159 en date du 27 juin 2013 :

Signature d'un contrat avec Mme FAYKOD pour mener à bien la restauration de la sculpture intitulée « Mozart » moyennant le règlement de 37 407,20 € TTC.

Décision municipale n°2013-160 en date du 27 juin 2013 :

La décision municipale n° 99-086 du 9 juillet 1999, portant création d'une régie d'avances permettant de régler les frais de déplacement du personnel engagés à l'occasion des préparations aux concours, déplacements aux examens professionnels, a été modifiée par décision municipale n° 2011.034 du 29 mars 2011. Elle est abrogée car à compter du 1er juillet 2013, le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €. Les autres dispositions prévues restent inchangées.

Décision municipale n°2013-161 en date du 27 juin 2013 :

La délibération municipale n°76-238 du 16 décembre 1976, portant création d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses a été modifiée par la décision n° 2011.131 du 4 août 2011. Il convient de mettre à jour le montant de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver, soit un montant maximum de l'avance de 500 € à compter du 1er juillet 2013. Les autres dispositions prévues restent inchangées.

Décision municipale n°2013-162 en date du 27 juin 2013 :

Signature d'une convention prenant effet au 14 juillet 2013, portant sur la prestation du S.D.I.S. pour assurer la sécurité incendie des spectacles pyrotechniques des 14 juillet et 16 août 2013 programmés sur le Boulevard Georges Clemenceau.

Décision municipale n°2013-163 en date du 27 juin 2013 :

Marché pour les prestations d'assistance-conseil relatif au renouvellement du marché de nettoyage de la ville de Draguignan est passé avec la société Orthemis Environnement sise à Rillieux la Pape. Le montant forfaitaire du marché s'élève à 11 601,20 €. Partie technique 7 774 € et partie juridique 827,20 €. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour se terminer à l'achèvement de la procédure de passation du marché objet de l'assistance.

Décision municipale n°2013-164 en date du 27 juin 2013 :

Convention, à titre gracieux, avec l'artiste Muriel DOXIN pour l'exposition de ses œuvres dans les locaux du Kiosque Jeunesse du 1^{er} au 19 août 2013. Elle exposera gracieusement et prendra en charge ses frais d'emballage, de manutention et de transport.

Décision municipale n°2013-165 en date du 03 juillet 2013 :

Par décision municipale n°2003.038 du 21 mars 2003, il a été autorisé la signature d'une convention d'occupation, entre la commune et l'association COMITE D'ACCUEIL ET DE JUMELAGE DRAGUIGNAN-TUTTILIGEN, d'un local situé au 1er étage de l'immeuble communal sis 1 Rue Edmond Poupé. Cette décision est abrogée dans toute ses dispositions, et ce à effet au 1er juillet 2013 de même que la convention s'y rapportant. En effet, suite à la création d'une commission extra-municipale de jumelage, la mise à disposition du local précité n'est plus utilisée.

Décision municipale n°2013-166 en date du 03 juillet 2013 :

Convention entre la ville et le BUREAU VERITAS Bâtiment centre Azur sis à PUGET-SUR-ARGENS. Les montants de cette convention sont répartis comme suit :

Mission contrôle technique toiture maternelle Marcel Pagnol	773,40€HT
Mission contrôle technique toiture élémentaire Jacques Brel	773,40€ HT
Mission contrôle technique toiture maternelle Paul Arène	<u>1 542,64€ HT</u>
Soit un total TTC de	<u>3 694,97€ TTC</u>

Décision municipale n°2013-167 en date du 03 juillet 2013 :

M. CORNET est locataire d'un local commercial, propriété de la commune, situé au rez-de-chaussée dans l'immeuble sis 2 Rue Pierre Clément. Il dispose d'un bail commercial à effet au 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 9 années. Celui-ci arrive à expiration au 31 décembre 2013. Il convient donc de procéder à la délivrance du congé avec offre de renouvellement, lequel doit être signifié par huissier. La S.C.P. BLANC-BLUM, sise Impasse Saint-Henri à Draguignan qui a été chargée de la signification susvisée, se verra verser, au titre de ses frais et émoluments, la somme de 200,77 € T.T.C.

Décision municipale n°2013-168 en date du 03 juillet 2013 :

La SARL BIGSAFF est locataire d'un local commercial, propriété de la commune, situé au rez-de-chaussée dans l'immeuble sis 229 Rue du Combat. Il dispose d'un Bail commercial à effet au 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 9 années. Celui-ci arrive à expiration au 31 décembre 2013. Il convient donc de procéder à la délivrance du congé avec offre de renouvellement, lequel doit être signifié par huissier. La S.C.P. BLANC-BLUM, Huissiers de justice associés, sise à Draguignan, qui a été chargée de la signification susvisée, se verra verser, au titre de ses frais et émoluments, la somme de 203.19 € T.T.C.

Décision municipale n°2013-169 en date du 03 juillet 2013 :

Signature d'un contrat avec la Société DIRECTO PRODUCTION pour mener à bien un spectacle sur glace dans le cadre de l'inauguration de la fête de la glisse le samedi 14 décembre 2013 moyennant le règlement de 6 700 € TTC.

Décision municipale n°2013-170 en date du 03 juillet 2013 :

Signature d'une convention avec la Société 2M REGIE pour mener à bien l'organisation de la 2^{ème} édition du salon des seniors au complexe Saint-Exupéry les 29 et 30 mars 2014. La location de la salle est gratuite. En contrepartie, les stands de la ville et du CCAS sont gratuits.

Décision municipale n°2013-171 en date du 03 juillet 2013 :

Acceptation du don de l'appareil photo numérique de marque CANON Coolpix S2600 accompagné d'une carte mémoire SD de 4Go de Monsieur David RYBKA et Madame Sarah DEGUDE, d'une valeur vénale de 64,90 €, étant précisé que le don concerné n'est grevé ni de conditions ni de charges particulières.

Décision municipale n°2013-172 en date du 03 juillet 2013 :

Marché relatif à l'achat des jouets et goûters confiseries de Noël : lot n°1 : jouets de Noël pour les enfants des écoles maternelles est attribué aux Ets FERRY, sise à ROQUEFORT-LA-BEDOULE. La durée du marché est fixée à 1 an à compter de sa notification, renouvelable une fois pour une période d'un an sans que sa durée ne puisse excéder deux ans. Il prend effet à sa date de notification et se termine annuellement à la date de livraison des jouets ayant fait l'objet d'une admission définitive sous réserve des dispositions inhérentes au service après-vente en cas de défaut. Les montants minimum et maximum sont respectivement de 15 000 €TTC et 26 000 € TTC.

Décision municipale n°2013-173 en date du 03 juillet 2013 :

Marché relatif à l'achat des jouets et goûters confiseries de Noël : lot n° 3 : goûters confiseries de Noël est attribué à la société VALGOURMAND, sise à BEAUMONT-LES-VALENCE. La durée du marché est fixée à 1 an à compter de sa notification renouvelable une fois pour une période d'un an sans que sa durée ne puisse excéder deux ans. Il prend effet à sa date de notification et se termine

annuellement à la date de livraison des jouets ayant fait l'objet d'une admission définitive, sous réserve des dispositions inhérentes au service après-vente en cas de défautuosité. Les montants minimum et maximum sont respectivement de 3 000 € TTC et 10 000 € TTC.

Décision municipale n°2013-174 en date du 03 juillet 2013 :

Marché à bons de commande concernant le lot n° 1 : travaux d'impression du magazine d'information municipale intitulé « Séduction Provençale » est attribué à la société RICCOBONO sise au Muy. Les prestations varieront entre un minimum et un maximum exprimés en quantité comme suit :

Editions régulières / an	Nombre d'éditions	Nombre d'exemplaires/numéro
Quantité minimum	8	22 000
Quantité maximum	10	25 000

Editions spéciales / an	Nombre d'éditions	Nombre d'exemplaires /numéro
Quantité minimum	1	23 000
Quantité maximum	3	25 000

Pour l'ensemble des lots, la durée du marché est fixée à un an à compter de la date de notification, sans possibilité de reconduction. Pour l'ensemble des lots, les prestations devront être effectives pour le numéro de septembre 2013 à paraître le 1^{er} septembre 2013.

Décision municipale n°2013-175 en date du 03 juillet 2013 :

Marché à bons de commande concernant le lot n°2 : distribution du magazine d'information municipale intitulé « Séduction provençale » est attribué à la société ADREXO sise à FREJUS.

Les prestations varieront entre un minimum et un maximum exprimés en quantité comme suit :

Editions régulières / an	Nombre d'éditions	Nombre d'exemplaires/numéro
Quantité minimum	8	17 000
Quantité maximum	10	25 000

Editions spéciales / an	Nombre d'éditions	Nombre d'exemplaires /numéro
Quantité minimum	1	17 000
Quantité maximum	3	25 000

Pour l'ensemble des lots, la durée du marché est fixée à un an à compter de la date de notification, sans possibilité de reconduction. Pour l'ensemble des lots, les prestations devront être effectives pour le numéro de septembre 2013 à paraître le 1^{er} septembre 2013.

Décision municipale n°2013-176 en date du 03 juillet 2013 :

M. BILLETON est locataire d'un local commercial, propriété de la commune, situé au rez-de-chaussée dans l'immeuble sis Rue du Combat. Il dispose d'un bail commercial à effet au 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 9 années. Celui-ci arrive à expiration au 31 décembre 2013. Il convient donc de procéder à la délivrance du congé avec offre de renouvellement, lequel doit être signifié par exploit d'huissier. La S.C.P. BLANC-BLUM, sise Impasse Saint-Henri à Draguignan qui a été chargée de la signification susvisée, se verra verser, au titre de ses frais et émoluments, la somme de 200,77 € T.T.C.

Décision municipale n°2013-177 en date du 09 juillet 2013 :

Considérant la nécessité de réformer le véhicule hors d'usage GME RASCAL, immatriculé 1675 WV 83, avec date de 1^{ère} immatriculation au 8 avril 1992 affecté au Service Cimetière de la commune et l'offre formulée par Monsieur Bernard NAHON, afin d'obtenir la cession de ce véhicule afin de récupérer des pièces détachées, ce véhicule lui est cédé en date du 8 juillet 2013, pour la somme de 300 €.

Décision municipale n°2013-178 en date du 09 juillet 2013 :

Acceptation d'une indemnité de 971,65 € TTC émanant de la compagnie d'assurances SMACL, suite au dégât des eaux survenu dans le bureau des archives de la Mairie Annexe Centre Collomp, consécutif de la rupture d'une canalisation du chauffage le 4 décembre 2012.

Décision municipale n°2013-179 en date du 10 juillet 2013 :

Marché relatif à la fourniture et pose de deux modules de stockage est passé avec la société DENIOS, sise à NASSANDRES, pour un montant de 18 041,66 T.T.C. Le délai d'exécution du marché part de la date de notification jusqu'à la réalisation complète des prestations. Ce délai ne devra toutefois pas dépasser trois mois.

Décision municipale n°2013-180 en date du 10 juillet 2013 :

Signature d'un contrat avec l'association Théâtres en Dracénie pour mener à bien le spectacle « Kev Adams voilà voilà » le 12 octobre 2013 au théâtre communautaire de Draguignan.

Décision municipale n°2013-181 en date du 12 juillet 2013 :

Marché relatif à la réalisation de travaux pour la réfection des étanchéités de la toiture de l'école maternelle Paul Arène (lot 1) est passé avec la société VARETANCHE, sise à SIX-FOURS LES PLAGES, pour un montant de 54 394,56 € TTC. Sa durée court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux prévus soit quatre semaines. Le marché démarre à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Décision municipale n°2013-182 en date du 12 juillet 2013 :

Deux marchés relatifs à la réalisation de travaux pour la réfection des étanchéités des toitures des écoles élémentaire Jacques Brel (lot n° 2) et maternelle Marcel Pagnol (lot n° 3) sont passés avec la société TCE 83 sise à LA SEYNE- SUR- MER.

Les montants des marchés s'élèvent à :

- pour le lot n°2 : 16 960,83 € TTC
- pour le lot n°3 : 18 658,43 € TTC

La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux prévus soit trois semaines pour chaque lot. Le marché commencera à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Décision municipale n°2013-183 en date du 12 juillet 2013 :

Par décision municipale n°2006.134 du 3 octobre 2006, a été décidée la signature d'une convention par laquelle, un logement de fonction a été mis à disposition à titre précaire et moyennant redevance à M. LEMERCIER, pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction et ce à effet au 1^{ER} septembre 2006, pour un appartement de type F3, situé au 2^{ème} étage de la maternelle Louis Pasteur. Considérant son courrier du 30 juin 2013 par lequel celui-ci informe la commune, de son départ du logement de fonction à la date du 31 juillet 2013, la décision n°2006.134 du 3 octobre 2006 est abrogée dans toutes ses dispositions, et ce à effet au 31 juillet 2013 minuit. La convention s'y rapportant est résiliée amiablement à effet à la même date.

Décision municipale n°2013-184 en date du 12 juillet 2013 :

Signature d'un bail commercial, d'une durée de 9 années consécutives est consenti entre la Ville de Draguignan et LA SARL CLEMENTINE représentée par ses cogérants Mme LAUGIER et M. MAGLIANI, du 15 juillet 2013 au 14 juillet 2022. Le local communal dénommé « Poisonnerie des Arcades » sis en rdc de l'immeuble sis 2 rue Pierre Clément pour un loyer mensuel 435 € payable d'avance au plus tard le 5 de chaque mois, auprès de Madame la Trésorière Principale Municipale.

Décision municipale n°2013-185 en date du 12 juillet 2013 :

Par décision municipale n°2012.136 du 27 juillet 2012, a été décidée la signature d'une convention par laquelle, un logement de fonction a été mis à disposition à titre précaire et moyennant redevance à Mme GASTAUT, pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction et ce à effet au 1^{er} août 2012, pour un appartement de type F3, situé au rez-de-chaussée de l'école Frédéric Mistral. Par courrier du 30 juin 2013 elle nous informe de son départ au 31 juillet 2013. La décision n°2012.136 du 27 juillet 2012 est abrogée dans toutes ses dispositions, et ce à effet au 31 juillet 2013 minuit. La convention s'y rapportant est résiliée amiablement à effet à la même date.

Décision municipale n°2013-186 en date du 17 juillet 2013 :

Marché est signé avec DASA CITROEN, sise à Draguignan, pour la reprise d'un véhicule et la location de deux véhicules. Le montant global des locations s'élève à 19 348,64 € TTC. Les loyers

seront payables mensuellement selon les dispositions des contrats. La date d'effet du marché est sa date de notification. La durée des contrats de location démarrera à compter du jour de livraison de chaque véhicule. La reprise du véhicule s'élève à 21 000 €.

Décision municipale n°2013-187 en date du 26 juillet 2013 :

Marché relatif à l'achat des jouets et goûters-confiseries de Noël : lot n° 2 : jouets de Noël pour les enfants du personnel communal est attribué à la HELFRICH-FARRJOP sise à KIRRWILLER. Les montants minimum et maximum sont respectivement de 3 000 € TTC à 10 000 € TTC, sachant que les tarifs par jouet et tranche d'âge sont les suivants :

- de 0 à 5 ans : 15 € maximum,
- de 6 à 10 ans : 25 € maximum,
- de 11 à 13 ans : 35 € maximum

Un rabais de 10 % est proposé. Le marché est passé pour une durée fixée à UN AN à compter de sa notification, éventuellement renouvelable une fois pour une période d'un an sans que sa durée ne puisse excéder deux ans. Il prend effet à sa date de notification et se termine annuellement à la date de livraison des jouets ayant fait l'objet d'une admission définitive sous réserve des dispositions inhérentes au service après-vente en cas de défectuosité.

Décision municipale n°2013-188 en date du 26 juillet 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association Artmoney, sise à Draguignan, de la salle communale Pôle Image du bâtiment Di Giovanni pour mener à bien ses activités.

Décision municipale n°2013-189 en date du 26 juillet 2013 :

Signature d'une convention liant, à titre gracieux, Fabrice d'Agosto Baquart, commissaire de l'Été Contemporain, et la Ville. L'exposition, conçue comme un parcours d'art contemporain, se déroulera en divers lieux privés ou publics de la Ville, dont le musée d'art et d'histoire, la Chapelle de l'Observance, la tour de l'Horloge et la chapelle Saint-Sauveur, du 17 juillet au 05 octobre 2013.

Décision municipale n°2013-190 en date du 26 juillet 2013 :

Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Théâtres en Dracénie » pour deux représentations du spectacle de théâtre d'ombres « Ninna Ô » qui se dérouleront dans la salle Lily Pons au Théâtre de Draguignan les 26 novembre 2013 à 9h00 et 28 novembre 2013 à 9h00, pour 100 enfants et 50 adultes accompagnateurs du service Petite enfance. Théâtres en Dracénie percevra pour cette prestation la somme de 600 € TTC.

Décision municipale n°2013-191 en date du 5 août 2013 :

Marché relatif à la conduite et l'entretien du chauffage, de la climatisation et de la production d'eau chaude des bâtiments communaux est passé avec la société SOGITH, sise à DRAGUIGNAN. Il débutera du 1 octobre 2013 pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement trois fois pour de nouvelles périodes annuelles. Le montant annuel du marché d'élève à 43 428,00 € HT.

Décision municipale n°2013-192 en date du 5 août 2013 :

Convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Draguignan et Mme Marion EXCOFFON, prenant effet au 1er août 2013 pour le logement communal de fonction de type F4, d'une superficie de 77 m², situé au 1er étage de l'école Jules Ferry. La redevance mensuelle s'élève à 356,59€, payable au plus tard le 5 de chaque mois, auprès de la Trésorerie Municipale.

Décision municipale n°2013-193 en date du 16 août 2013 :

Signature d'une convention entre la Ville et la Croix-Rouge pour assurer la sécurité incendie et l'assistance aux personnes victimes de blessures ou de malaise lors de la Journée des Sports et des Associations programmée le 07 septembre 2013 au Parc Chabran, moyennant le règlement de 250 €.

Décision municipale n°2013-194 en date du 19 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Boxe Française Centre Var » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-195 en date du 19 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Les Archers du Dragon » d'un équipement sportif communal (COSEC) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-196 en date du 19 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Restons en forme » d'un équipement sportif communal (Espace di Giovanni) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-197 en date du 19 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Sam Yoga » d'un équipement sportif communal (Espace di Giovanni) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-198 en date du 19 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Tennis de Table Dracénois » d'un équipement sportif communal (COSEC) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-199 en date du 19 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Union culturelle et sportive Orient et Occident » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-200 en date du 19 août 2013 :

Marché relatif à l'aménagement de surface d'une placette rue de Trans est passé avec la société ETD, sise DRAGUIGNAN. Le montant s'élève à 65 483,62 € TTC pour une durée qui court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux prévus soit 8 semaines maximum. Le marché démarre à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Décision municipale n°2013-201 en date du 19 août 2013 :

Marché relatif à l'extension du cimetière paysager est passé avec la société ETD sise à Draguignan. Le montant s'élève à 361 042,44 € TTC. La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux prévus soit 18 semaines maximum. Le marché démarrera à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Décision municipale n°2013-202 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Danse Country » d'un équipement sportif communal (St-Exupery) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-203 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Fan club Dance » d'un équipement sportif communal (St-Exupery) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-204 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Harmony en Dracénie » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-205 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur l'ouverture d'un accès sécurisé au télé service de la MSA Provence Azur afin d'accéder aux données de ressources et à la situation familiale des allocataires pour mener à bien l'instruction des dossiers d'inscription du service de la Petite Enfance.

Décision municipale n°2013-206 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Gymnastique volontaire » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-207 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention avec l'association RODE DE BASSO PROUVENCO, sise à ROUMANILLE, portant sur le prêt de matériel à titre gratuit (10 mannequins) pour mener à bien l'organisation de la 7^{ème} édition du festival du court métrage. Ces mannequins permettront de simuler un plateau de tournage dans le hall du théâtre communautaire.

Décision municipale n°2013-208 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « KRAV MAGA » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-209 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « JUDO CLUB DRACENOIS » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-210 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « SALSA PASSION » d'un équipement sportif communal (St-Exupery) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-211 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Draguignan union club section dance » d'un équipement sportif communal (St-Exupery) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-212 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Croix Rouge Française » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-213 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « YOGA DRAGUIGNAN » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-214 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « MURGA TANGO » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-215 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « DUC VOLLEY » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue pour une durée d'un an soit du 3 septembre au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-216 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « CLUB JEUNESSE SPORTIVE DRACENOISE » d'un équipement sportif communal (St-Exupery) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-217 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « ASSOCIATION EVIDENCE » d'un équipement sportif communal (au Revouveau) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-218 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Accueil des villes françaises » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-219 en date du 27 août 2013 :

Marché relatif aux animations de Noël 2013 – lot n°1 : location d'une patinoire est attribué à la SARL SYNERGLACE, sise à HEIMSBRUNN. Le montant du marché est de 53 933,26 € TTC. Il prend effet à sa notification et les prestations seront réalisées du 5 décembre 2013 (date du début du montage de la patinoire qui ne devra pas excéder 7 jours), pour s'achever le 9 janvier 2014 (dernier jour du démontage).

Décision municipale n°2013-220 en date du 27 août 2013 :

Marchés relatifs aux animations de Noël 2013 – lot n°2 : location de chalets et lot n° 5 : structure accrobranche sont attribués à la société LES CHALETS DU LITTORAL, sise à GATTIERES. Le montant de la location d'un chalet est de 1 311, 45 € TTC. La location de chalets portera sur une quantité de quatre à dix chalets selon les besoins effectifs au moment de la planification des fêtes de fin d'année. Le montant de la location de la structure accrobranche est de 11 572,79 € TTC.

Décision municipale n°2013-221 en date du 27 août 2013 :

Marché relatif aux Animations de Noël – lot n° 3 : achat de sapins de Noël est attribué à la société MONSAPIN sise à PARIS. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement livrées. La quantité de sapins estimée est de 500 à 600 évaluée à 11 000 € (données non contractuelles).

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Dimensions du sapin	PU € HT En chiffre	Prix unitaire en euros hors taxes En toutes lettres
1	☐ 80 / 100 cm	8,50	Huit euros cinquante
2	☐ 100 / 125 cm	9,50	Neuf euros cinquante
3	☐ 160 / 200 cm	18,50	Dix huit euros cinquante
4	☐ 400 cm	85,00	Quatre vingt cinq euros

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification, la date prévisionnelle de livraison des sapins est fixée au 06 décembre 2013 au matin.

Décision municipale n°2013-222 en date du 27 août 2013 :

Marché relatif aux animations de Noël 2013 – lot n°4 : application de neige artificielle est attribué à la société ATMOSPHERE SUD, sise à CANNES-LA-BOCCA

Les prix du marché sont les suivants :

Prix de 19 m ³ (application et transport)	Prix du m ³ supplémentaire
4 665,55 € HT (quatre mille six cent soixante cinq euros et cinquante cinq centimes hors taxes) soit 5 580 € TTC	242 € HT (deux cent quarante deux euros hors taxes) soit 289,43 € TTC

La durée du marché court de la notification jusqu'à la fin d'exécution des prestations. L'application de la neige s'effectuera le 11 décembre 2013 à partir de 18h ou le 12 décembre 2013.

Décision municipale n°2013-223 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « La Farandole » d'un équipement sportif communal (Espace Sportif et Culturel) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-224 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « La Belle'vie » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-225 en date du 27 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Karaté Club » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-226 en date du 27 août 2013 :

Marché relatif à l'extension du système de vidéo-protection est passé avec la SA CITELUM, sise à Sainte-Maxime. Il est décomposé en trois tranches. L'évaluation de l'ensemble des travaux telle qu'elle résulte du détail estimatif s'élève à un montant de 147 194,30 € H.T.

Réparti comme suit :

Tranche ferme : Parc Chabran	124 651,30 € H.T.
Tranche Conditionnelle 1 : Rues d'Arménie et de La Visitation	13 581,94 € H.T.
Tranche Conditionnelle 2 : Ilot de l'Horloge	8 960,86 € H.T.

Il sera fait application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Le marché prend effet à sa date de notification. Les délais d'exécution des travaux démarrent pour chaque tranche à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Ils s'entendent comme suit :

Tranche ferme : Parc Chabran	6 semaines
Tranche Conditionnelle 1 : Rues d'Arménie et de La Visitation	2 semaines
Tranche Conditionnelle 2 : Ilot de l'Horloge	2 semaines

Décision municipale n°2013-227 en date du 29 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Dragui handi basket » d'un équipement sportif communal (COSEC) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-228 en date du 30 août 2013 :

Signature d'une convention portant sur la souscription d'une police d'assurance annulation pour le spectacle du 14 décembre 2013, afin de garantir ce dernier contre les risques d'annulation notamment le risque climatique, moyennant le règlement d'une rémunération de 460 € T.T.C.

Décision municipale n°2013-229 en date du 30 août 2013 :

Marché relatif aux prestations de débouchage, curage, nettoyage et désinfection des réseaux et ouvrages d'assainissement d'eaux usées des bâtiments communaux, du réseau eaux pluviales et du

canal de la ville est attribué à la Société Sud Est Assainissement du Var, sise à Cagnes-sur-Mer, pour un montant annuel maximum de 75 000 € HT. Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prix sont fermes pour la période initiale d'un an, puis révisables annuellement. La durée du marché est fixée à 1 an, à compter de la notification, renouvelable tacitement une fois pour une période d'un an sans que sa durée ne puisse dépasser deux ans.

Décision municipale n°2013-230 en date du 05 septembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « GR dracénoise » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-231 en date du 05 septembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Party comédie club » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-232 en date du 05 septembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Speedminton Club » d'un équipement sportif communal (St-Exupéry) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-233 en date du 05 septembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Néos Tai Chi Chuan » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-234 en date du 05 septembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Service d'Education Spéciale et de soins à Domicile » d'un équipement sportif communal (au Revouveau) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-235 en date du 05 septembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « ASPTT Omnisports » d'un équipement sportif communal (St-Exupéry) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-236 en date du 05 septembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Médiation Sociale » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-237 en date du 05 septembre 2013 :

Signature d'une convention de mise à disposition prenant effet rétroactif au 5 août 2013 à titre gratuit des locaux sis en rez-de-chaussée ainsi qu'au 1er étage de l'école Frédéric Mistral, d'une durée ferme d'un an, portant mise à disposition à la CAD afin d'y installer l'équipe de préfiguration chargée d'organiser l'équipement en matériels et en ouvrages de la future médiathèque d'agglomération située Quartier Chabran.

Décision municipale n°2013-238 en date du 05 septembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Muleque Danado » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-239 en date du 17 septembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « CSA CURLET » d'un équipement sportif communal (espace sportif et culturel) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-240 en date du 17 septembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « DRAGUIGNAN ACCUEILLE » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-241 en date du 17 septembre 2013 :

Résiliation, à compter du 13 septembre 2013, de la convention d'occupation du local dénommé « salle intermédiaire » situé à l'Espace Jeunesse sis boulevard des remparts, consentie à l'association « Trait Libre ».

Décision municipale n°2013-242 en date du 17 septembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « ADST » d'un équipement sportif communal (espace sportif et culturel) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-243 en date du 17 septembre 2013 :

Frais et émoluments d'un montant de 221,50 € TTC versés à la SCP BLANC/BLUM, Huissiers de Justice à Draguignan pour la prise en charge de frais de justice dans le cadre du droit à protection des fonctionnaires.

Décision municipale n°2013-244 en date du 17 septembre 2013 :

Frais et émoluments d'un montant de 275,63 € TTC versés à la SCP BLANC/BLUM, Huissiers de Justice à Draguignan dans le cadre du contentieux qui oppose la ville de Draguignan à Messieurs Manai et Rahoui.

Décision municipale n°2013-245 en date du 17 septembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « TRAIT LIBRE » d'un local communal sis 15 rue de l'Observance pour mener à bien ses activités. Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Décision municipale n°2013-246 en date du 17 septembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « LA DRACENOISE GRS » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-247 en date du 17 septembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « TWIRLING BATON » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-248 en date du 17 septembre 2013 :

Signature d'un avenant à la convention conclue avec la société ROBIN PRODUCTION, sis Boulogne Billancourt (92), pour l'organisation du spectacle KEV ADAMS les 11 et 12 octobre 2013 au Théâtre Communautaire de Draguignan, moyennant le règlement d'une rémunération de 33 760 € TTC.

Décision municipale n°2013-249 en date du 17 septembre 2013 :

Signature d'un avenant à la convention conclue avec l'association Théâtre en Dracénie pour mener à bien l'organisation de la date supplémentaire du 11 octobre 2013, pour le spectacle KEV ADAMS les 11 et 12 octobre 2013 au Théâtre Communautaire de Draguignan, moyennant le règlement d'une rémunération de 1 500 € TTC.

Décision municipale n°2013-250 en date du 17 septembre 2013 :

Cession à Monsieur LEROUX demeurant à Villecroze, de l'engin de chantier tractopelle Caterpillar immatriculé 428 B, année 1994, moyennant la somme de 1 000 € TTC.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-078

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

MARCHES PUBLICS - ADOPTION DU PACTE POUR L'ACCES DES PME/TPE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

Depuis 2008, la Communauté d'Agglomération Dracénoise met en œuvre une politique d'achat se voulant être un levier du développement économique local.

En effet, face à la crise économique touchant notre pays, il est apparu essentiel que les dépenses publiques s'inscrivent dans un cercle vertueux au service des acteurs économiques de notre territoire.

Dans cette perspective, l'agglomération dracénoise a décidé d'engager une démarche concertée avec le secteur économique local afin de mieux cerner ses attentes en matière d'accès aux marchés publics et ainsi revoir l'ensemble des outils que nous mettons à disposition des entreprises dans ce domaine.

Par ailleurs, cette démarche de coconstruction s'est inscrite dans une synergie plus globale puisque l'ensemble des acteurs publics du territoire y a été associé.

Par délibération du conseil communautaire en date du 02 mai 2013, la communauté d'agglomération dracénoise (CAD) a donc adopté un pacte pour l'accès des PME/TPE aux marchés publics de la Dracénie.

Dans ce cadre, la ville de Draguignan tient à soutenir et conforter l'ensemble des mesures initiées par la CAD en adaptant ce pacte aux besoins de la ville. Le pacte ainsi présenté sera appliqué de manière évolutive en prenant en considération les contraintes actuelles pour aboutir à une démarche globale avec les différents acteurs publics de la Dracénie.

Ce projet de pacte, joint en annexe, est basé sur 5 mesures destinées à réussir ce pari pour l'avenir:

- Faciliter l'accès du tissu économique à l'offre de marchés publics du territoire,
- Faciliter la compréhension des documents de consultation par les entreprises,
- Adapter les modes de consultation aux TPE/PME,
- Adapter les clauses financières aux TPE/PME,
- Organiser les relations entre acheteurs publics et TPE/PME.

Afin que cette volonté d'adhésion à ces différentes mesures soit une ligne de conduite dans la passation de ses marchés publics, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter le pacte TPE/PME précité dans les termes adaptés à la ville de Draguignan.

Chaque année, Monsieur le Maire pourra rendre compte au Conseil Municipal des résultats liés à l'application de ce pacte pour une politique d'achat responsable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-079

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

APPEL D'OFFRES OUVERT - ACQUISITION DE VEHICULES

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Jean-Bernard MIGLIOLI

Dans le cadre du fonctionnement des différents services de la commune, il convient d'acquérir un certain nombre de véhicules et de matériels roulants.

Ces véhicules et matériels sont destinés à remplacer des véhicules anciens qui ne répondent plus aux besoins actuels des services ou des véhicules en fin de vie qui génèrent des coûts de fonctionnement élevés, notamment en frais de réparation.

L'acquisition de ces véhicules et matériels fera l'objet d'un appel d'offres ouvert communautaire, conformément aux dispositions des articles 10, 33, 59 à 60 et 72 du Code des Marchés Publics, avec tranches fermes et tranches conditionnelles prévoyant la reprise du matériel existant.

Le dossier de consultation des entreprises prévoit une décomposition en trois lots comme suit :

Lot n°	Intitulé du lot	Estimation € TTC
1	<u>Tranche ferme :</u> Un véhicule type M1 blanc 7 places diesel Equipement Police Municipale	32 000
	<u>Tranche conditionnelle 1 :</u> un véhicule type M 1 blanc 5 places essence Service Jeunesse	15 000
	<u>Tranche conditionnelle 2 :</u> un véhicule type M 1 blanc 5 places essence Service V.R.D	15 000
	<u>Tranche conditionnelle 3 :</u> un véhicule type M 1 blanc sur élevé diesel Service Police Municipale	20 000
2	<u>Tranche ferme :</u> un camion VL poly bennes diesel Espaces Verts	48 000
	<u>Tranche conditionnelle</u> un camion frigorifique diesel avec hayon Elévateur – Service Intendance	52 000
3	une épareuse latérale à pivot	55 000

Total estimation tranche ferme : 135 000 € TTC et tranche conditionnelle : 102 000 € TTC
soit un montant prévisionnel global de 237 000 € TTC

Désignation des véhicules faisant l'objet de reprise :

Lot n° 1 :

TF : un Renault Kangoo du 28 juillet 1998 immatriculation : 4191 ZC 83

TC1 : un GME Rascal benne du 8 avril 1992 immatriculation : 3814 WZ 83

TC 2 : un Citroën Jumper fourgon du 20 janvier 2005 immatriculation : 962 AXT 83

TC 3 : un Renault Trafic fourgon du 1^{er} juillet 1998 immatriculation : 7494 ZB 83

Lot n° 2 : un Renault Trafic benne du 1 septembre 1997 immatriculation : 8024 YT 83

Lot n° 3 : bras d'épareuse type ROUSSEAU

Le financement de la tranche ferme est prévu au budget principal 2013 en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente des véhicules faisant l'objet d'une proposition de reprise par les candidats,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation afférente à cette opération et signer les marchés à intervenir avec les opérateurs économiques qui auront été retenus par la commission d'appel d'offres (y compris le cas échéant, en terme d'une procédure de marché négocié en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots), ainsi que tous documents afférents à leur conclusion et leur exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-080

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE -
LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Encarnacion MARTINEZ, Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Max PISELLI

La commune de Draguignan et la société ELIOR, spécialisée dans la restauration collective, ont signé, le 31 juillet 2009 un contrat de délégation de service public portant sur la restauration scolaire et municipale, incluant en outre l'ensemble des prestations pour le compte du C.C.A.S., intervenant au contrat.

Le cocontractant doit bien évidemment assurer les prestations attendues par la collectivité pour le bon fonctionnement de ses services, mais est également en droit d'utiliser l'équipement afin d'assurer une activité extérieure au profit de tiers.

Ce contrat prendra fin le 31 août 2014. Dans cette perspective, il convient bien évidemment de déterminer les solutions propres à assurer la continuité du service à compter du 1^{er} septembre 2014.

A cet effet, il est proposé la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de délégation de service public par voie d'affermage.

Il est rappelé que la différence entre l'affermage et la concession porte sur la charge des équipements, le fermier n'ayant jamais la charge du premier établissement. La collectivité délégante met en effet à sa disposition des outils de production d'ores et déjà existants. La collectivité conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser et la charge des investissements ; le fermier assume le seul entretien des ouvrages et l'exploitation du service, moyennant rémunération par les usagers.

Les principaux avantages de ce mode de gestion déléguée sont, notamment, que l'affermage assure à la collectivité une meilleure réversibilité du mode de gestion, qui découle de la durée relativement courte des contrats de ce type, et ainsi de l'opportunité offerte à la collectivité de changer plus fréquemment de délégataire, ou même de mode de gestion ; de même, l'affermage permet à la collectivité de disposer de conditions de résiliation relativement favorables, compte tenu des investissements restreints dont le fermier a la charge.

Cela ayant été rappelé, il est précisé que le C.C.A.S., intervenant au contrat en cours, est également dans l'obligation d'avoir désigné son prestataire avant le 31 août 2014. Considérant cette échéance commune, il est donc envisagé, dans un souci de bonne gestion, de mener une procédure de délégation de service public conjointe.

En effet, cette mutualisation a été envisagée dans un but de rationalisation des dépenses et de saine gestion des deniers publics préconisées par les différentes politiques publiques ; une procédure commune de délégation de service public permet de répondre à plusieurs objectifs :

- d'un point de vue financier, outre la réalisation d'économies d'échelle résultant de l'augmentation du volume de commandes, cette solution offre une garantie d'amortissement des frais fixes de la cuisine centrale ;
- d'un point de vue organisationnel :
 - la réduction de la charge de travail administratif en phase de procédure, et la mutualisation du contrôle, du fait de la désignation d'un délégataire unique, permettront un gain de temps conséquent et une meilleure efficacité ;
 - il ne serait pas de bonne gestion qu'au terme de procédures parallèles, les deux collectivités aient pu désigner deux prestataires distincts, qu'il serait très difficile – voire impossible - de faire coexister, chacun avec son organisation propre, au sein d'un même équipement ;
- la procédure conjointe permet une harmonisation de la prestation en matière de restauration, tout en respectant les besoins spécifiques des convives sur le territoire Dracénois.

La mise en œuvre de cette procédure conjointe suppose qu'une convention de mandat soit conclue, assortie d'une convention de mise à disposition des locaux de la cuisine centrale au profit du C.C.A.S., afin que ce dernier en dispose à titre gracieux (projets de convention afférents ci-annexés). Il est ici expressément précisé que chaque collectivité reste seule responsable de l'exécution du contrat pour la part qui la concerne ; ce mandat ne s'analyse en aucun cas comme un transfert de compétences.

Le C.C.A.S. est appelé à délibérer sur ce même montage lors de son prochain Conseil d'administration.

Concernant la prestation actuelle, le besoin annuel de la commune s'élève à 285 000 repas environ (repas de midi), tandis que le C.C.A.S. affiche un besoin annuel de 47 400 repas environ. Les prestations municipales s'adressent aux scolaires et à la petite enfance, les prestations du C.C.A.S. étant à destination des personnes âgées, sur le site de la Résidence de l'Horloge et dans le cadre du portage à domicile.

Il est estimé que l'outil de production est actuellement en état de fonctionnement et qu'il n'y a pas de gros travaux à engager dans le cadre du futur contrat.

La durée envisagée est de cinq années à compter de la date d'échéance du contrat en cours.

Sur ces bases ainsi établies, les avis préalables rendus obligatoires par la réglementation en vigueur ont été recueillis.

Le Comité Technique Paritaire, convoqué en date du 27 juin 2013 a ainsi été appelé à formuler son avis préalable sur le principe de la délégation de service public en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Réuni le 09 juillet 2013 en l'Hôtel de Ville, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable.

La commission consultative des services publics locaux a également été saisie sur le fondement des articles L.1411-4 et L.1413-1 C.G.C.T. Dûment convoquée conformément aux termes de la délibération municipale n°2008-111 du 15 octobre 2008, elle s'est réunie le 10 septembre 2013 ; à l'issue, la commission a, **à la majorité** de ses membres :

- émis un avis FAVORABLE au principe de la gestion déléguée par affermage, considérant au principal que la reprise en régie apparaissait très difficilement envisageable (l'organisation interne actuelle ne pouvant assurer les missions afférentes qu'au prix d'une réorganisation complète génératrice de coûts très conséquents), et que l'externalisation a donné satisfaction ;
- approuvé par ailleurs le principe d'une mutualisation des besoins entre le C.C.A.S. et la commune, afin de réaliser des économies d'échelle.

Au vu de ces avis et en amont de la procédure de délégation de service public, l'Assemblée délibérante est appelée, en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, à se prononcer sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques essentielles du projet de contrat, joint en annexe.

De fait, compte tenu de tout ce qui précède et après avoir pris connaissance :

- du rapport préalable présentant les caractéristiques essentielles de la délégation de service public de la restauration collective transmis aux membres de l'Assemblée délibérante,
- de l'avis FAVORABLE préalable du Comité Technique Paritaire le 09 juillet 2013
- de l'avis FAVORABLE préalable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 10 septembre 2013

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la délégation de service public de la restauration collective par affermage, pour une durée de cinq années,
- approuver les principales caractéristiques de la délégation, telles qu'elles figurent dans le rapport joint, établi en application de l'article L.1411-4 du C.G.C.T.,
- approuver une mutualisation des besoins et la passation d'une procédure de délégation de service public conjointe avec le CCAS de Draguignan,
- autoriser Monsieur le Maire à initier toutes démarches utiles au lancement de ladite procédure, et notamment à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T., ainsi que tous les actes de procédure nécessaires à la passation de la convention de délégation de service public,
- approuver la convention de mandat gratuit à passer avec le C.C.A.S. en vue de la passation d'une procédure conjointe de délégation de service public pour les motifs ci-dessus exposés, et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe,
- approuver la convention de mise à disposition gratuite de la cuisine centrale au profit du C.C.A.S., et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'elle sera ultérieurement amenée, conformément à la réglementation en vigueur :

- à se prononcer sur le choix du délégataire et les stipulations du contrat d'affermage à venir,
- à autoriser son Maire à signer ledit contrat dans les conditions de forme et de délais prévues au Code général des collectivités territoriales (article L.1411-7 du C.G.C.T).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

Par 31 **POUR**,

Par 2 **ABSTENTIONS** (Madame POZZANA Jacqueline et Monsieur MARTIN Christian),

Par 5 **CONTRE** (Mesdames et Messieurs SAUMIER CLAUDE, SEROR Patrick, BOULET Patrick, SOLER Véronique, ROUGEMONT Mireille)

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-081

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE -
CHOIX DU DELEGATAIRE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : André SUSINI

Par délibération n°2013.004 en date du 24 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public sous la forme simplifiée (article L.1411-12-c du Code général des collectivités territoriales) pour la gestion de la fourrière automobile, et ce, pour une durée de trois années à compter de la date de notification du contrat.

Dans le respect de l'ensemble des dispositions réglementant l'activité de fourrière, le titulaire du contrat aura à sa charge l'exécution des décisions de mise en fourrière prises par les autorités de police compétentes, du lundi au dimanche (y compris jours fériés), et ce, de jour comme de nuit, 24 heures sur 24.

Les prestations comprennent, pour l'ensemble des véhicules légers et poids lourds abandonnés, à l'état d'épaves ou en infraction avec les dispositions du Code de la route et des règlements de police: l'enlèvement et le transport vers la fourrière, le gardiennage des véhicules, la gestion et l'administration de la fourrière, la désignation de l'expert automobile lorsque celle-ci est nécessaire, les opérations de restitution en l'état des véhicules (après mainlevées définitives ou provisoires), ainsi que les opérations de remise au service des Domaines, le cas échéant.

Il a donc été procédé à l'insertion d'un avis d'appel public à candidatures conformément à l'article R.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, dans l'édition VAR MATIN du 11 mars 2013 ; cet avis a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville, la date limite de remise des candidatures ayant été fixée au 30 avril 2013 à 12 h 00.

L'autorité habilitée à signer le contrat au nom de la collectivité délégante, à savoir Monsieur le Maire, a constaté à l'issue de ce délai qu'une seule entreprise avait déposé sa candidature, à savoir l'entreprise GARAGE PASCAL, située 482 chemin des Incapis à Draguignan, prise en la personne de Monsieur Pascal LETENNEUR.

Ayant enregistré le contenu de cette candidature, cette dernière a été agréée, les garanties professionnelles et financières, ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (entreprise non assujettie) et l'égalité des usagers ayant notamment été jugées satisfaisants au regard des pièces exigées dans l'avis d'appel public à candidatures.

L'entreprise a donc été admise à présenter une offre. Aussi, le dossier de consultation des entreprises, incluant un règlement de consultation, ainsi qu'un projet de contrat lui a été transmis par voie de courrier recommandé avec accusé de réception en date du 06 juin 2013.

La date limite de réception de l'offre a été fixée au 18 juillet 2013 à 12 h 00.

A l'issue du délai imparti, l'offre de l'unique candidat a été ouverte, étant rappelé que les critères d'évaluation des offres prévus au règlement de consultation étaient les suivants :

1. Tarifs des prestations (dans le respect des tarifs maxima définis par l'arrêté du 21 mai 2013) : notés sur 10 points
2. Amplitude des horaires d'ouverture au public pour les opérations de restitution des véhicules (sachant que les plages proposées devaient comprendre *a minima* l'ensemble des jours ouvrés de la semaine ainsi que le samedi matin) : notée sur 5 points
3. Rapidité d'intervention (délai maximum imposé : vingt minutes à compter de l'appel de l'autorité de police compétente) : notée sur 5 points.

Au terme des opérations d'analyse menées par le service gestionnaire, l'autorité habilitée a relevé la qualité générale de l'offre et sa conformité avec le cahier des charges établi par les services municipaux, et propose donc d'attribuer la délégation de service public à l'unique entreprise candidate.

En conséquence de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- approuver le choix de l'entreprise GARAGE PASCAL, sise 482 chemin des Incapis à Draguignan, prise en la personne de Monsieur Pascal LETENNEUR, comme délégataire du service public de la fourrière automobile,
- décider de lui confier l'exploitation dudit service public, pour une durée de trois années à compter de la date de notification du contrat, dans les conditions prévus par ce dernier,
- approuver le contrat de délégation joint en annexe de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces annexes,
- fixer en conséquence la rémunération du délégataire sur la base des tarifs visés au chapitre 11 dudit contrat.

Conformément à l'article L 2121-24 du Code général des collectivités territoriales, le dispositif de la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-082

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

ACQUISITIONS DE PARCELLES BOULEVARD LEON BLUM

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Christine PREMOSELLI

Dans le cadre d'un projet de rétrocession de parcelles sises Boulevard Léon Blum à la commune de Draguignan, il convient de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique :

- D'environ 165 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BD 374 d'une contenance totale de 1375 m²,
- De la parcelle cadastrée section BD 197 d'une contenance totale de 1600 m²,
- De la parcelle cadastrée section BD 120 d'une contenance totale de 445 m²,

La parcelle BD 374 appartient à Monsieur Roland CAORS.

La parcelle BD 197 appartient à Monsieur Robert LACHAMBRE.

La parcelle BD 120 appartient à la SARL CERAULO.

Par courrier en date des 31 juillet et 3 septembre 2013, Monsieur LACHAMBRE et Monsieur CAORS ont donné leur accord pour la cession desdites parcelles.

Par courrier en date du 8 novembre 2008, la SARL CERAULO a donné son accord, renouvelé verbalement depuis, pour la cession de ladite parcelle.

Ainsi, la ville de Draguignan sera propriétaire :

- d'une parcelle d'environ 165 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BD 374 d'une contenance totale de 1375 m²,
- de la parcelle cadastrée section BD 197 d'une contenance totale de 1600 m²,
- de la parcelle cadastrée section BD 120 d'une contenance totale de 445 m²,

Le plan concernant la division de la parcelle BD 374 ainsi que les plans des parcelles BD 197 et 120 qui matérialisent l'emprise à acquérir sont joints en annexe de la présente délibération.

Il conviendra ensuite de classer ces parcelles dans le domaine public de la commune. Eu égard à la jurisprudence administrative et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'emprise de la route correspond à la surface du terrain appartenant à la personne publique et affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances.

Les dépendances sont les éléments autres que la chaussée principale nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route et à la sécurité des usagers.

Les parcelles susmentionnées étant une aire de stationnement et un trottoir, lesquels sont reconnus légalement comme des dépendances de la chaussée principale, doivent par conséquent intégrer le domaine public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les acquisitions amiables, à l'euro symbolique, d'une parcelle d'environ 165 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BD 374, de la parcelle cadastrée BD 197 ainsi que de la parcelle cadastrée section BD 120, telles que décrites ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que tous les documents afférents,
- prononcer le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan des parcelles ci-dessus décrites à compter de l'accomplissement des formalités de publicité des acquisitions ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-083

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

CESSION DE LA PARCELLE I 734 LE SEYRAN SEPTENTRIONNAL

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Christine PREMOSELLI

Par délibération n° 2012-119 en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé, sur le fondement de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du Code civil, l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section I n° 734 située au lieu-dit « le Seyran Septentrional » à Draguignan en zone NBb du POS, d'une superficie de 2 680 m², en tant que ce bien a été reconnu présumé sans maître.

Par suite, l'acte constatant le transfert de propriété au profit de la commune, en date du 7 février 2013 a été régulièrement publié au premier bureau de la Conservation des Hypothèques de Draguignan le 14 février 2013, volume 2013 P, n° 1704.

A noter que la délibération susvisée prévoyait qu'une fois le bien acquis et intégré dans le domaine privé de la commune, celle-ci serait libre d'en disposer, y compris de le vendre à un tiers dans les conditions du droit commun.

Madame Danielle VARENNE ayant fait connaître aux services municipaux son intention d'acquérir ladite parcelle, il a été demandé à France Domaine, conformément à la réglementation en vigueur, d'en estimer le prix. L'estimation, datée du 12 février 2013 et valable un an, est de 27 000 €.

Par souci d'équité, cette estimation a été transmise non seulement à Madame Danielle VARENNE mais aussi à Monsieur Jean-Claude ALLIONE, propriétaire d'un terrain jouxtant ladite parcelle, dans l'hypothèse où celui-ci serait intéressé par son acquisition.

Madame VARENNE et Monsieur ALLIONE ont tous deux proposé d'acquérir cette parcelle au prix de France Domaine.

Afin de les départager, ces deux candidats ont été invités à parfaire leur offre. Après ouverture des offres définitives devant huissier, il a été constaté que Madame VARENNE proposait l'offre la plus élevée, à savoir 35 500 €.

Il est donc proposé de retenir son offre, étant entendu qu'il s'agit d'un prix net vendeur et que tous frais, droits, taxes et impôts frappant la mutation seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

En conséquence de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession, par la commune de Draguignan, au profit de Madame Danielle VARENNE, de la parcelle cadastrée section I n° 734 située au lieu-dit « le Seyran Septentrional » à Draguignan en zone NBb du POS, d'une superficie de 2 680 m², au prix net vendeur de TRENTE CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (35.500,00 €)
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-084

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

CESSION DE LA PARCELLE E 38 LES FAÏSSES ORIENTALES

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Encarnacion MARTINEZ

Par délibération n° 2012-004 en date du 25 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé, sur le fondement de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du Code civil, l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section E n° 38, située au lieu-dit « Les Faïsses Orientales » à Draguignan, en zone NB au POS, d'une superficie de 2 670 m², en tant que ce bien a été reconnu présumé sans maître.

Par suite, l'acte constatant le transfert de propriété au profit de la commune, en date du 7 février 2013 a été régulièrement publié au Service de la Publicité Foncière de Draguignan, 1^{er} Bureau, le 14 février 2013, volume 2013 P, numéro 1697.

A noter que la délibération susvisée prévoyait qu'une fois le bien acquis et intégré dans le domaine privé de la commune, celle-ci serait libre d'en disposer, y compris de le vendre à un tiers dans les conditions du droit commun.

C'est dans ce contexte que M. Francis PIZZORNO a fait connaître aux services municipaux son intention d'acquérir la parcelle précitée, soit en son nom propre soit par le biais de la Société Civile Immobilière dénommée « Rue de Trans ».

Conformément à la réglementation en vigueur, il a été demandé à France Domaine d'estimer le prix de cette parcelle. L'estimation, datée du 28 décembre 2012 et valable un an, est de 132 000 €.

Un accord de principe a été trouvé entre la commune de Draguignan et cet administré pour lui céder la parcelle cadastrée section E n° 38 au prix estimé par France Domaine soit 132 000 €, prix net vendeur, tous frais, droits, taxes et impôts frappant la mutation étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

En conséquence de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession, par la commune de Draguignan, au profit de M. Francis PIZZORNO ou de la Société Civile Immobilière dénommée « Rue de Trans », de la parcelle cadastrée section E n° 38, située au lieu-dit « Les Faïsses Orientales » à Draguignan, en zone NB au POS, d'une superficie de 2 670 m², au prix net vendeur de 132 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-085

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

AVENANT N° 1 - CREATION RESEAU POUR LE CENTRE PENITENTIAIRE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Stéphane PLOUARD

Par délibération n° 2013-012 du 07 mars 2013, M. le Maire a été autorisé à signer les marchés, en vue de la réalisation des travaux de raccordement du nouveau centre pénitentiaire de Draguignan au réseau d'assainissement de la commune.

Pour rappel, une convention d'offres de concours a été signée entre la commune et le Ministère de la Justice, ce dernier prenant en charge l'ensemble du montant des travaux. Ces travaux, décomposés en deux lots ont été attribués, après mise en concurrence, comme suit :

LOT 1 : Fourniture et pose de canalisation : EUROVIA- 83 Fréjus pour un montant de 414 187,50 € HT

LOT 2 : Poste de relèvement : SNA – 06 Nice pour un montant de 188 150 € HT

La réalisation des travaux devait s'effectuer conformément à la permission de voirie délivrée par le Conseil Général du Var, propriétaire des voies, qui souhaitait initialement que les travaux soient exécutés sous la voirie principale. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été rédigé en ce sens.

Considérant l'ampleur des travaux de raccordement des réseaux des différents concessionnaires,

Considérant la volonté légitime du Conseil Général du Var de préserver son patrimoine viaire,

Le Conseil Général a finalement demandé à déplacer partiellement le réseau projeté initial de la RD 562 hors chaussée pour les positionner en 1^{er} lieu dans un terrain type viticole et en 2^o lieu dans un terrain type forestier, ces nouvelles emprises leur appartenant.

Considérant la modification, non prévisible, du contenu des prestations initialement prévu dans le marché 13-018, il est aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant pour création de prix nouveaux à savoir:

- prix n° 7-1: ouverture de tranchée pour assainissement refoulement, profondeur moyenne 1.2m en terrain type viticole, ce prix remplacera en partie le prix n°7 (tronçon entre le nœud 83 et 89)
- prix n°7-2: ouverture de tranchée pour assainissement refoulement, profondeur moyenne 1.2m en terrain type forestier, ce prix remplacera en partie le prix n°7 (tronçon entre le nœud 95 et 111)
- Prix n°16-1: création d'une ventouse automatique sur canalisation.

Cet avenant générera une moins-value d'environ 4 000 à 5 000 € HT (suivant attachement).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché n° 2013.018 attribué à la société EUROVIA sise à Fréjus relatif aux travaux susvisés ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-086

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'IFPVPS DES
LOCAUX SIS A L'ECOLE F. MISTRAL**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Audrey GIUNCHIGLI

Par délibération n° 2005.070 du 22 juin 2005, modifiée par délibération 2006.076 du 31 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition par convention, à l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé (IFPVPS), de locaux d'une superficie totale de 423 m² sis dans l'école Frédéric Mistral située 462 Bd John Kennedy.

Lors des inondations de juin 2010 et novembre 2011, l'IFPVPS avait subi de gros dégâts matériels. Afin de prévenir tout nouveau sinistre, une solution temporaire avait été trouvée par le relogement de l'IFPVPS dans les locaux de l'I.U.F.M, propriété du Conseil Général du Var.

A ce jour, une convention doit être mise en place entre le Conseil Général et l'IFPVPS, pour l'occupation définitive de ces locaux. Les locaux municipaux prêtés sont donc définitivement libérés. Afin que la commune puisse en disposer librement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la résiliation de la convention de mise à disposition des locaux sis dans l'école Frédéric Mistral à l'IFPVPS à effet au 31 juillet 2013.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-087

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET TARIF REDEVANCE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Max PISELLI

La commune de Draguignan est propriétaire de l'immeuble sis 15 Rue de l'Observance, dans lequel des locaux qui font partie du domaine public communal sont mis à disposition de différentes associations.

L'association Culturelle Israélite a fait part de son souhait que la commune lui mette à disposition les locaux libres d'une superficie de 110 m² sis au 1er étage de cette propriété communale.

Conformément à l'article L. 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), toute occupation privative du domaine public communal donne lieu au paiement d'une redevance. En application de l'article L. 2125.3 du CG3P, cette redevance est fixée par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les locaux cités ci-dessus à 1 650 €/an
- d'approuver le projet de convention d'occupation précaire du domaine public ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine public, ci-annexé, avec l'association culturelle Israélite pour les locaux sis au 1^{er} étage de l'immeuble situé 15 Rue de l'Observance à Draguignan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 34 **POUR**,

Par 4 **ABSTENTIONS** (Mesdames et Messieurs Richard STRAMBIO, Christine PREMOSELLI, Patrick BOULET et Mireille ROUGEMONT),

A L'UNANIMITE des votants

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-088

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

DENOMINATION DE VOIES - ESPACE CHABRAN

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Alain VIGREUX

Située en plein centre de la ville de Draguignan, l'ancienne caserne de Chabran a cédé, depuis mars 2011, la place à un nouvel espace de vie. La réalisation de ce site permet non seulement d'offrir de nombreux équipements publics de qualité, mais aussi d'accroître l'offre de logements nécessaire à la population et à l'accueil de nouveaux Dracénois.

La vocation militaire de la ville de Draguignan débute en 1834 avec la construction de la caserne Abel Douay, et ne cessera de se renforcer au fil des décennies pour faire de Draguignan la capitale de l'Artillerie.

L'enceinte militaire de Chabran, construite en 1913, reçoit tout d'abord le 7^{ème} bataillon de chasseurs alpins, choisi pour combattre dans les régions montagneuses. D'abord en garnison à Nice, puis à Antibes, il rejoint Draguignan pour gagner les Vosges en 1914.

La caserne Chabran accueille bien d'autres régiments entre 1929 et 1946, puis, au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, un grand nombre d'appelés du service militaire auprès du 19^{ème} Régiment d'Artillerie dissous en 1994, sans oublier les enfants, pupilles de la nation pour la plupart, sous tutelle du Ministère des Armées, ainsi que les enfants de troupes (école militaire enfantine Hériot) de 1940 à 1944.

Le 22 janvier 2001, la commune de Draguignan a signé un engagement d'acquiescer avec le Ministère de la Défense en vue de devenir propriétaire de plus de 11 hectares du site Chabran dans le cadre d'un projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). La Communauté d'Agglomération Dracénoise ayant considéré cette future ZAC comme d'intérêt communautaire, a procédé elle-même à l'acquisition dudit bien en lieu et place de la ville, après approbation de cette dernière par délibération n°2002-047 en date du 27 mars 2002. En 2004, une convention publique d'aménagement est signée et les travaux d'aménagement sont confiés à la SAIEM de Draguignan. 50% du site est réservé au logement, 25% à l'activité économique et 25% à l'équipement public. En septembre 2010, la Dracénie accueille l'Ecole d'Application de l'Infanterie qui déménage de Montpellier à Draguignan.

Afin d'honorer une longue histoire partagée entre la ville de Draguignan et l'Armée, il convient de dénommer ce nouvel espace de vie.

Conformément au plan joint en annexe, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer :

- « **Espace Chabran** », l'ensemble de la zone comprise entre les voies suivantes : avenue de la première Armée, avenue de Verdun, rue Olivier Descamps, boulevard JF Kennedy, boulevard du 551^{ème} Bataillon de parachutistes Américain et l'avenue du 8 Mai 1945 ;
- « **Allée du 19^{ème} Régiment d'Artillerie** », le cheminement piétonnier situé à l'est du parc paysager et délimité au nord et au sud par les grilles de fermeture du parc paysager ;
- « **Square des Enfants de Troupe** », l'espace situé au nord du parc paysager comprenant la fontaine sèche ainsi que les quatre allées piétonnes en périphérie de ladite fontaine ;
- « **Place du 7^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpins** », l'espace comprenant les deux aires de stationnement depuis l'avenue du 8 Mai 1945 jusqu'en limite du cinéma multiplexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-089

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**ELARGISSEMENT DE L'OFFRE D'ABONNEMENT
DU PARKING DES MARRONNIERS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : André SUSINI

Par délibération n° 2012.024 du 07 mars 2012, le Conseil Municipal a porté à 130 le nombre de places de stationnement réservées aux abonnés de jour du parking des Marronniers afin de répondre favorablement à des administrés placés en liste d'attente.

Les demandes d'abonnement étant en croissance constante, il est désormais envisagé, après modification des installations techniques, d'élargir l'offre d'abonnement au parking des Marronniers en créant des abonnements « nuits » ainsi que des abonnements permanents (24 heures/24). Il est également envisagé d'augmenter à nouveau le nombre de places de stationnement aux abonnés en les portant désormais à 180 places.

Pour ce faire, il convient de modifier le règlement intérieur du parking des Marronniers ainsi que sa convention simplifiée (voir documents joints).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la création des abonnements « nuit » et « 24 heures/24 » au parking des Marronniers ;
- approuver l'augmentation de 50 places pour les abonnés du parking des Marronniers, portant ainsi le nombre total de places réservées aux abonnés à 180 ;
- approuver les modifications du règlement intérieur du parking des Marronniers, de sa loi tarifaire, ainsi que de sa convention simplifiée, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-090

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**STATUTS DE LA REGIE POUR LA GESTION DU SERVICE DES
STATIONNEMENTS PAYANTS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : André SUSINI

L'exploitation du service des stationnements payants a d'abord été confiée, par convention d'affermage, à la société SITAEI qui a été déclarée en liquidation judiciaire. Les représentants de la société ont remis les clés des installations aux services de la ville le 21 juillet 1997 et depuis, la commune assure la gestion directe de ce service public pour lequel toutes les opérations sont retracées dans un budget annexe de celui de la commune dénommé « budget Parking » (*cf délibération municipale n°97-138 du 16 septembre 1997*).

Selon les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants, R. 2221-1 à R. 2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités territoriales, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie dotée, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Par opposition, l'exploitation d'un service public confiée à un tiers caractérise une gestion déléguée ou indirecte, telle que la distribution de l'Eau potable et la collecte des Eaux usées confiée à la TEC VEOLIA par contrat d'affermage.

Seule la gestion des stationnements payants, assurée directement par la commune, relève des dispositions précitées. La commune doit préciser le niveau d'autonomie qu'elle souhaite garantir (art L. 2221-4 du CGCT) :

- soit la régie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière c'est-à-dire que la gestion du service est confiée à un établissement public local disposant d'une entière autonomie ;
- soit la régie est dotée de la seule autonomie financière. Le service public reste intégré à la collectivité, administré par un conseil d'exploitation et un directeur sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal. Les opérations budgétaires et la trésorerie du service demeure distinctes de celles de la commune.

C'est ce dernier niveau correspondant à la gestion actuelle, qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Les statuts correspondants fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de cette régie « Régie Municipale des Parkings Dracénois » sont joints en annexe.

A noter que l'Assemblée doit désigner les membres du conseil d'exploitation (au minimum 3) sur proposition du Maire et se prononcer sur le recrutement d'un directeur, le maire assurant sa nomination par arrêté.

Sont candidats :

-Liste "Notre parti c'est Draguignan" :

SUSINI André
POINSIGNON Béatrice

-Liste "Une Ville pour Tous" :

POZZANA Jacqueline
BOULET Patrick

Le scrutin a donné le résultat suivant :

	<i>Nombre de voix</i>
SUSINI André	31
POINSIGNON Béatrice	31
POZZANA Jacqueline	7
BOULET Patrick	7

Sont déclarés élus :

SUSINI André
POINSIGNON Béatrice

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de doter la régie pour la gestion des stationnements payants « parking » de la seule autonomie financière,
- d'adopter les statuts de la « Régie Municipale des Parkings Dracénois », conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- de dénommer cette régie comme suit : « Régie Municipale des Parkings Dracénois »,
- de fixer à trois le nombre de membres du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Parkings Dracénois, à savoir le Maire et deux conseillers municipaux,
- de désigner, sur proposition du Maire, aux fonctions de membre du conseil d'exploitation, deux conseillers municipaux : Monsieur SUSINI André et Madame POINSIGNON Béatrice,
- de confier la fonction de directeur de la régie au Directeur Général des Services.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-091

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION THEATRES EN DRACENIE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Jean-Bernard MIGLIOLI

Au sein du Pôle « Animation et Promotion de la Ville », plusieurs services municipaux organisent directement ou en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Dracénoise, plusieurs manifestations à l'entrée payante et nécessitant par conséquent la mise en place d'une billetterie. C'est notamment le cas du service « Organisations Événementielles » pour un certain nombre de concerts annuels ainsi que du service Culture et Patrimoine dans le cadre par exemple du festival « Draguignan Play Bach », où depuis maintenant plusieurs années, il s'associe à l'association « Théâtres en Dracénie » afin de présenter la soirée de clôture dudit festival.

Cependant, la mise en place d'une billetterie informatisée par la Ville pour un nombre de spectacles qui reste malgré tout relativement limité est contraignante et onéreuse.

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens, l'association Théâtres en Dracénie, elle-même organisatrice de spectacles, est à même de prendre en charge la billetterie des grandes animations municipales payantes et de participer également à leur communication, en les insérant au sein de son programme annuel.

En conséquence, afin d'améliorer le service au grand public et de le rendre plus efficace en proposant un lieu unique de réservation et d'achat de spectacles, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- octroyer une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association Théâtres en Dracénie pour participer à l'acquisition de cet investissement ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-092

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE
(CITE JUDICIAIRE)**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

L'accès Nord à la cité judiciaire, constitué d'un escalier surplombant l'accès au parking souterrain, est inutilisable depuis de nombreuses années suite à sa fermeture au premier étage du palais de justice.

Cet escalier, désormais sans utilité, est régulièrement squattérisé. Son traitement est par ailleurs peu qualitatif.

La commune envisage donc d'y réaliser des travaux ayant pour objectifs la mise en sécurité et la requalification des lieux. Il s'agit d'aménager des jardinières paysagées en lieu et place des marches de l'escalier, afin de verdir une placette très minérale.

Ces travaux doivent être précédés d'une déclaration préalable, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable nécessaire à la réalisation du chantier présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
Á L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-093

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU DECRET DU 20/12/2001
PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

L'établissement public foncier de Provence – Alpes – Côte d'Azur (EPF PACA), créé par le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001, effectuée, pour le compte des collectivités locales ou de l'État, des acquisitions foncières, des opérations immobilières et des études de nature à faciliter l'aménagement, notamment la rénovation urbaine, la production de logements sociaux, le développement de l'activité économique et la protection des espaces agricoles ou naturels.

L'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers prévoit que les décrets de création des EPF de l'État, existant à sa date de publication, doivent être modifiés pour être conformes aux nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L. 321-2 du Code de l'urbanisme, les projets de décret doivent être soumis à l'avis des collectivités situées dans le périmètre de l'EPF concerné, notamment des communes de plus de 20 000 habitants non membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Par conséquent, la commune de Draguignan est invitée à donner un avis sur le projet de décret relatif à l'EPF PACA, dont les principales modifications apportées au décret du 20 décembre 2001 sont les suivantes :

- le conseil d'administration passe de 43 à 34 membres (article 5) ;
- au sein du conseil d'administration, les Départements sont désormais représentés de façon égalitaire et chaque EPCI dispose d'un représentant. Un représentant de la Communauté d'Agglomération Dracénoise siègera donc au conseil d'administration (article 5) ;
- la composition du bureau est modifiée, avec notamment un vice-président représentant les EPCI (article 7).

Les modifications apportées par ce projet de décret sont de nature à permettre une meilleure représentation des EPCI, et donc des communes qui les composent, dans la gouvernance de l'EPF PACA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur ce projet de décret.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-094

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

À la suite des inondations du 15 juin 2010, le Préfet du Var a prescrit, par arrêté du 8 septembre 2010, la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Draguignan.

Le projet de P.P.R.I., qui a fait l'objet d'une procédure d'élaboration concertée, est à présent achevé. Un dossier complet de ce projet (note de présentation, règlement, documents graphiques) a donc été adressé en mairie le 17 juillet 2013 pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, conformément à l'article R. 562-7 du Code de l'environnement.

La catastrophe du 15 juin 2010 a souligné l'importance de disposer d'un document concourant à la prévention des risques et à la protection des biens et des personnes.

Toutefois, l'analyse du projet de P.P.R.I. remis le 17 juillet 2013 montre que la plupart des observations déjà formulées par la commune lors de la dernière phase de concertation n'ont pas été prises en compte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de P.P.R.I., sous réserve :

- de la prise en compte des observations listées sur le document annexé à la présente délibération,
- des erreurs de zonage qui n'ont pu être identifiées à ce stade de la procédure et qui devront pouvoir être rectifiées lors de la phase d'enquête publique à venir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 31 **POUR**,

Par 7 **ABSTENTIONS** (Mesdames et Messieurs Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Christian MARTIN, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, et Mireille ROUGEMONT)

À L'UNANIMITÉ des votants,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

CONVENTIONS DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

Le projet urbain partenarial, créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, est un nouvel outil de financement des opérations d'aménagement. Il permet aux communes ou aux établissements publics de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge. Le recours à cette convention est limité aux zones urbaines et à urbaniser délimitées par les documents d'urbanisme.

Plusieurs projets d'aménagement situés en zone urbaine du plan d'occupation des sols nécessitent l'extension de réseaux publics. En effet :

- M. Eric GODET LA LOI est propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n°44 ; M^{me} Mireille NERVI est quant à elle propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n°45. Ces deux parcelles contigües bordent l'avenue du Col de l'Ange et sont classées au plan d'occupation des sols en zone UCb. M. GODET LA LOI et M^{me} NERVI projettent, chacun de son côté, de procéder au détachement d'un lot à bâtir de sa propriété.

Toutefois, ces opérations d'aménagement ne sont pas réalisables en raison de l'insuffisance de la desserte par le réseau d'électricité au droit des parcelles à détacher. En effet, pour permettre la réalisation des constructions futures, un allongement de 150 mètres du réseau public d'électricité est nécessaire, dont la commune n'a pas programmé la réalisation. Ces travaux ont été évalués par ERDF à la somme de 7 279,80 € hors taxes.

- M. Jean MERLINO est propriétaire de la parcelle cadastrée section BK n° 14 sise 665 avenue de Saint-Hermentaire, d'une superficie de 1446 m², classée en zone UC du plan d'occupation des sols. M. MERLINO souhaite détacher une partie de son terrain pour constituer un lot à construire d'une superficie de 728 m² en vue de le céder à M. Mohamed EL GASMI.

Toutefois, cette opération n'est pas réalisable car une extension des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement est nécessaire, dont la commune n'a pas programmé la réalisation. Ces travaux ont été évalués par VEOLIA à la somme de 25 059,65 € hors taxes.

- La société Arcade Concepteur IB, domiciliée à Limas (69), souhaite détacher deux lots à bâtir de la parcelle cadastrée section BE n°696, sise 752 avenue Léon Blum et située en zone urbaine UC du plan d'occupation des sols.

Toutefois, cette opération n'est pas réalisable en raison de l'insuffisance de la desserte par le réseau d'électricité au droit des parcelles à détacher. En effet, pour permettre la réalisation des constructions futures, un allongement de 40 mètres du réseau public d'électricité est nécessaire, dont la commune n'a pas programmé la réalisation. Ces travaux ont été évalués par ERDF à la somme de 2 732,40 € hors taxes.

Au vu de ces éléments et en application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les conventions de projet urbain partenarial avec M. Eric GODET LA LOI et M^{me} Mireille NERVI, avec M. EL GASMI et avec la SARL ARCADE CONCEPTEUR INGENIERIE BATIMENT pour l'allongement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité, jointes en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-096

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Christine PREMOSELLI

Par délibération du Conseil Municipal n°2011-074 du 18 octobre 2012, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'organisation du recensement de la population pour l'année 2013, en application des dispositions du titre V de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Pour l'année 2014, huit à onze agents recenseurs procéderont sur la période du 16 janvier au 22 février 2014 aux opérations de collecte des informations sur la base d'un échantillon d'adresses déterminé par l'I.N.S.E.E.

De plus, un fonctionnaire de la Ville a été chargé des fonctions de coordonnateur et d'interlocuteur de l'I.N.S.E.E. Ses missions consistent en la préparation du recensement, l'accompagnement des agents recenseurs sur le terrain, le contrôle exhaustif des résultats, la collation et la vérification des différents documents et leur transmission à l'I.N.S.E.E. de Marseille.

Comme chaque année depuis 2004, une dotation forfaitaire calculée sur la base du nombre de logements et de la population à recenser sera versée à la commune. Pour l'enquête 2014, le montant de cette dotation, calculé en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2013, est évalué à 8 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les taux de rémunération des agents recenseurs concernés, à savoir :

- 5,50 € net par feuille de logement (recensé, non enquêté, dossier d'adresses communes)
- 15,00 € net par séance de formation (2 séances obligatoires),
- 0,60 € net par bulletin individuel collecté.

La rémunération du coordonnateur communal du recensement, habilité par l'INSEE, sera fixée comme suit : 0,60 € net multiplié par le nombre de bulletins individuels collectés sur l'ensemble de la ville.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget primitif de l'exercice 2014 chapitre 012.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-097

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION DU VAR**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Conformément aux articles 26-1 et 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales.

Le champ d'application concerne notamment la mairie de Draguignan ou d'autres collectivités locales ainsi que leurs établissements publics, dans la mesure où la surveillance médicale présente un caractère obligatoire pour l'ensemble des agents rémunérés par la collectivité.

Le service de médecine préventive a pour mission de mettre en œuvre les compétences nécessaires à la santé et la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi des agents, en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Le médecin exercera son activité médicale en toute indépendance et est tenue au secret médical. Le médecin pourra confier des missions à des infirmiers titulaires du diplôme d'Etat.

La collectivité mettra à disposition du service de médecine préventive un local approprié.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion, à compter du 15 octobre 2013, de la commune de Draguignan au Service de médecine préventive du Pôle Santé /Sécurité du Centre de Gestion du Var ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe ;
- inscrire les crédits au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-098

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 10 octobre 2013

L'An deux mille treize et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Jean-Daniel SANTONI à Kévin MAINGOURD, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Béatrice POINSIGNON, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Par délibérations n°2013-007 du 24 janvier 2013 et 2013-049 du 03 juin 2013, le Conseil Municipal a fixé le tableau des effectifs de la Ville.

Le tableau des effectifs qui vous est présenté, tient compte des mouvements de personnel intervenus en cours d'année, de l'adaptation des effectifs au fonctionnement des services publics municipaux, et du déroulement de carrière des agents,

Les postes laissés vacants sont destinés à être pourvus ultérieurement, soit par des mises en stage d'agents en contrat à durée déterminée, soit pour nommer des lauréats aux concours et examens professionnels, ou pourvoir au remplacement d'agents définitivement partis.

Les tableaux ci-annexés présentent la situation des effectifs par catégorie au 01 août 2013, les transformations à intervenir et la situation proposée à compter du 1^{er} octobre 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les transformations des postes nécessaires au bon fonctionnement des services et la suppression des postes devenus définitivement vacants, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2013. Le Comité Technique Paritaire, en séance du 30 septembre 2013, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur ces propositions.

Tableau récapitulatif :

	Postes autorisés au 01/08/2013	Postes créés	Postes supprimés	Postes autorisés au 01/10/2013	Postes pourvus	Postes vacants
Catégorie A	27	2	3	26	23	3
Catégorie B	65	0	1	64	61	3
Catégorie C	393	9	15	387	370	17
Collaborateurs et Permanents	3	0	0	3	2	1
TOTAUX	488	11	19	480	456	24

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur